

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C- MVGAN/CIPM/ 2024 DU  
20/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS  
EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE  
MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**Délais d'exécution : Trois (03) mois**

## TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 – L'Avis d'Appel d'Offres (en Français et en Anglais)

Pièce n° 2 – Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 – Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 – Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 – Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Pièce n° 6 – Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce n° 7 – Cadres du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Pièce n° 8 – Cadre du Sous détail des Prix

Pièce n° 9 – Modèle de marché

Pièce n° 10 : Formulaires et Modèles

Pièce n° 11 : Etudes préalables – plans d'exécution

Pièce n° 12 : Grille d'évaluation des offres techniques

Pièce n° 13 : Liste des Etablissements bancaires de 1er ordre autorisés à émettre les cautions

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AAONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024  
IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**Délais d'exécution : Trois (03) mois**

**Pièce N° 1  
Avis d'Appel D'offres (Version Française)**



**AVIS D'APPELS D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 DU  
20/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS EQUIPES DE PMH  
DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA  
MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**1 – Objet :**

Le Maire de la Commune de Mvangan, Maître d’Ouvrage, lance pour le compte de la Commune suscitée, un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence pour les travaux de construction de (03) trois puits équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud.

Ces travaux sont spécifiés ainsi qu’il suit :

N°	Intitulé du projet	Gestionnaire	Cautionnement
1	Travaux de construction de trois (03) puits équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de Mvangan : - MEBO’O NGOE - ALOTTOM - AKO’O BETE	Maire Commune de Mvangan	<b>369 365 (trois cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq) FCFA</b>

**2 – Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, concernant tous les corps d’état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et comprennent en gros :

- Lot 100 : Travaux préparatoires;
- Lot 200 : Fonçage;
- Lot 300 : Captage ;
- Lot 400 : Cuvelage ;
- Lot 500 : Superstructure ;
- Lot 600 : Exhaure ;
- Lot 700 : Traitement de l’eau ;
- Lot 800 : Prélèvement et acheminement de l’échantillon de l’eau à un laboratoire agréé MINSANTE par un inspecteur Assermenté du MINEE, aux frais de l’entreprise
- Lot 900 : Formation des artisans réparateur ;
- Lot 1000 : Labellisation

La méthodologie d’exécution des différentes tâches selon les normes constructives des réseaux en eau potable sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO

**3-Participation et origine**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux sociétés et entreprises ou groupement d'entreprises de droits camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine de l'hydraulique.

Par le présent Avis d'Appel d'Offres, les entreprises retenues sont invitées à fournir dans leurs offres, les informations authentiques qui permettront de retenir celle pouvant réaliser les prestations après une évaluation approfondie et objective de son dossier.

#### **4- Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2024, pour un coût estimatif total de **Dix-huit millions quatre cent soixante-huit mille deux cent cinquante (18 468 250)** de Francs CFA suivant l'imputation budgétaire **58 2710002641830 523 412**

#### **5- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à de la Mairie de Mvangan, Secrétariat Général (Service Technique). Tél : 691 52 77 48 / 975 38 45 91.

#### **6 - Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu à la Mairie de Mvangan (Secrétariat Général, Services Techniques), ou sur le site de l'ARMP [www.armp.cm](http://www.armp.cm) . dès publication du présent avis, contre présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **Trente mille (30 000)** francs CFA, représentant les frais d'acquisition du dossier, payable à la Recette Municipale de Mvangan.

**NB : En cas de difficultés, Bien vouloir contacter l'ARMP.**

#### **7- Presentation des offres**

Les documents constituant l'offre sont répartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (Volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (Volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (Volume 3).

Les offres ainsi présentées seront placées sous simple enveloppe, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause. Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur.

#### **8- Remise des Offres**

##### **Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de Mvangan (Secrétariat Général, Services Techniques), au plus tard **le 19/03/2024 à 14 heures** et devra porter la mention:

**AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C- MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE (03) TROIS PUITS EQUIPES DE PMH DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**

*Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.*

## **9- Recevabilité des offres**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission (conforme au modèle joint en annexe) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **369 365 (trois cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq) FCFA**, et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

Sous peine de rejet de l'offre, les autres pièces administratives requises (en cours de validité) devront être impérativement produites en originaux et en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, datant de moins de trois (03) mois et valide le jour de l'ouverture des plis, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être en cours de validité conformément à la réglementation en vigueur

## **10- Ouverture des plis**

L'ouverture des plis se fera en **un (01) temps, le 19/03/2024 à 15 heures** précises au siège de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Mvangan dans la salle de réunion de la Mairie à Mvangan.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée (même en cas de groupement) et ayant une parfaite connaissance du dossier. Toutefois, une personne supplémentaire agissant comme interprète est acceptée, si nécessaire.

## **11- Délai de réponse des soumissionnaires**

Pour cet Appel d'Offres, le délai de réponse est fixé à **vingt un (21) jours ouvrables** aux entreprises désireuses d'y participer à compter de la date de publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

## **12- Délai d'exécution des travaux**

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois**, soient **90 jours calendaires**. Ce délai comprend les périodes des pluies, toutes les intempéries et sujétions diverses et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, date de signature de votre contrat.

## **13- Evaluation des offres:**

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- **1<sup>ère</sup> étape :** Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- **2<sup>ème</sup> étape :** Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- **3<sup>ème</sup> étape :** Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

### **13.1- Critères éliminatoires**

#### **13.1.1 : Pièces administratives**

- a) Absence ou non-conformité de caution de soumission
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà de 48 heures prévues pour sa régularisation.

- c) Pièce falsifiée ou non authentique.

#### 13.1.2 : **Offre technique**

- a) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- b) Non satisfaction, au moins, à **dix sept (17) critères essentiels sur vingt-deux (22)**.
- c) Non acceptation des conditions de la Lettre Commande (CCAP, CCTP, CCES et plans paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page.

#### 13.1.3 : **Offre financière**

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence d'un sous-détail de prix quantifié dans le DAO.

### **13.2 : Critères essentiels**

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **22 critères** essentiels ci-dessous :

- a) Présentation générale sur **4 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **6 critères** ;
- c) Le matériel de chantier à mobiliser sur **2 critères** ;
- d) La méthodologie d'exécution sur **5 critères** ;
- e) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur **2 critères**.
- f) Preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande sur **3 critères**.

### **14- Attribution de la Lettre Commande**

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires.

#### **Délai de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours**, à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### **15- Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la Mairie de Mvangan (Secrétariat General) Tel 691 52 77 48.

Mvangan, le **20/02/2024**

#### **Copie :**

- DD MINMAP/MVILA
- DDEPAT/MVILA
- ARMP/ SUD
- CIPM/ MVANGAN
- AFFICHAGE

**Le Maire de la Commune de Mvangan,**  
(Maître d'Ouvrage)

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALLS FOR TENDER N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 OF  
02/20/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THREE (03) PMH-EQUIPPED WELLS IN CERTAIN  
LOCALITIES OF THE COMMUNITY OF MVANGAN, MVILA DEPARTMENT, SOUTHERN REGION IN  
EMERGENCY PROCEDURE.**

**Pièce N° 1  
Avis d'Appel D'offres (Version Anglaise)**



**NOTICE OF OPEN NATIONAL CALLS FOR TENDER N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024  
OF 02/20/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THREE (03) PMH-EQUIPPED WELLS IN  
CERTAIN LOCALITIES OF THE COMMUNITY OF MVANGAN, MVILA DEPARTMENT,  
SOUTHERN REGION IN EMERGENCY PROCEDURE.**

**1. Object :**

The Mayor of the Municipality of Mvangan, Project Owner, launches on behalf of the Municipality in question, an Open National Call for Tenders in emergency procedure for the construction works of (03) three wells equipped with PMH in certain localities of the Municipality of Mvangan, Mvila Department, South Region.

This work is specified as follows:

N°	Project title	Administrator	Bail
1	Construction work on three (03) wells equipped with PMH in certain localities of the Municipality of Mvangan: - MEBO'O NGOE - ALLOTTOM - AKO'O BETE	Maire Commune de Mvangan	<b>369,365 (three hundred and sixty-nine thousand three hundred and sixty-five) FCFA</b>

**2- Consistency of the work**

The work, subject of this Call for Tenders, concerns all the trades planned and detailed within the framework of the Quantitative Estimate and includes in particular:

- The choice of location (hydrogeological study);
- Installation of the site (preliminary work);
- The implementation of concrete;
- Sinking;
- Sampling and physicochemical analysis of water in the laboratory in the presence of the market engineer
- The manufacture and installation of nozzles in the well;
- Impoundment;
- The casing of the well;
- The surface slab;
- The protective fence;
- The pump base;
- The lost well;
- The supply and installation of the human-powered pump;
- Water treatment;

- Water analysis;
- Training of the maintenance agent management committee and delivery of a box of tools
- Labeling.

The methodology for carrying out the various tasks according to the construction standards for public-funded drinking water networks is set out in the technical specifications of this DAO.

### **3- Participation and origin**

Participation in this Call for Tenders is open on equal terms to companies and companies or groups of companies under Cameroonian law, with proven experience in the field of hydraulics.

By this Invitation to Tender, the selected companies are invited to provide in their offers, authentic information which will enable the company capable of carrying out the services to be selected after a thorough and objective evaluation of its file.

### **4- Financing**

The works, subject of this Call for Tenders, are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Decentralization and Local Development, Fiscal Year 2024, for a total estimated cost of Eighteen million four hundred and sixty-eight thousand and two one hundred and fifty (18,468,250) CFA Francs following the budget allocation 58 2710002641830 523 412.

### **5- Consultation of the Call for Tenders File**

As soon as this notice is published, the Tender File can be consulted during working hours at the Mvangan Town Hall, General Secretariat (Technical Department). Tel: 691 52 77 48 / 975 38 45 91.

### **6 - Acquisition of the Tender File**

The file can be obtained from the Mvangan Town Hall (General Secretariat, Technical Services), or on the ARMP website [www.armp.cm](http://www.armp.cm). upon publication of this notice, upon presentation of the receipt for payment of a non-refundable sum of Thirty thousand (30,000) CFA francs, representing the costs of acquiring the file, payable to the Municipal Revenue of Mvangan.

**NB: In case of difficulties, please contact the ARMP.**

### **7. Presentation of offers**

The documents constituting the offer are divided into three volumes below contained in a closed and sealed envelope including:

- Envelope A containing the administrative documents (Volume 1);
- Envelope B containing the technical offer (Volume 2);
- Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

The offers thus presented will be placed in a simple, closed and sealed envelope bearing only the mention of the Call for Tenders in question. The different parts of each offer will be numbered in the order of the CAD and separated by dividers of the same color.

### **8. Submission of Offers**

#### **Delivery of offer**

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Mvangan Town Hall (General Secretariat, Technical Services), no later than 19 /03/2024 at 2 p.m. and must bear the words:

**NOTICE OF CALL FOR TENDERS No. 003/AONO/PU/C- MVGAN/CIPM/2024 OF 02/20/2024  
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF (03) THREE WELLS EQUIPPED WITH PMH IN CERTAIN  
LOCALITIES IN THE COMMUNITY OF MVANGAN, MVANGAN DEPARTMENT, SOUTHERN  
REGION IN EMERGENCY PROCEDURE.  
“TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION”**

**Offers received after the deadlines for submission of offers will not be received.**

**9. Admissibility of offers**

Each bidder must attach to their administrative documents a bid bond (compliant with the model attached in the appendix) established by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, a amount of 369,365 (three hundred and sixty-nine thousand three hundred and sixty-five) FCFA, and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers.

The provisional security will be automatically released no later than 30 days after the expiry of the validity of the offers for unsuccessful bidders. In the event that the tenderer is successful in the contract, the provisional security will be released after the final security has been provided.

Under penalty of rejection of the offer, the other required administrative documents (valid) must be produced in originals and in copies certified by the issuing service or an administrative authority, dated less than three (03) months and valid on the day of opening of bids, in accordance with the stipulations of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be valid in accordance with the regulations in force.

**10. Opening of folds**

The opening of bids will be done in one (01) time, on 03/19/2024 at 3 p.m. sharp at the headquarters of the Internal Public Procurement Commission of Mvangan in the meeting room of the Town Hall in Mvangan.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice (even in the case of a group) and with perfect knowledge of the file. However, an additional person acting as interpreter is accepted, if necessary.

**11. Bidder response time**

For this Call for Tenders, the response time is set at twenty-one (21) working days for companies wishing to participate from the date of publication of the Call for Tenders.

**12. Work execution time**

The maximum execution time planned by the Project Owner for carrying out the work is three (03) months, or 90 calendar days. This period includes periods of rain, all bad weather and various constraints and runs from the date of notification of the Service Order to begin the work, the date of signature of your contract.

**13. Evaluation of offers;**

The evaluation of the offers will be done in three (03) stages:

- 1st step: Verification of the conformity of the administrative file of each bidder.
- 2nd stage: Technical evaluation of administratively compliant offers.
- 3rd stage: Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized as technically qualified and administratively compliant.

The criteria for evaluating offers are as follows:

### **13.1- Elimination criteria**

#### **13.1.1: Administrative documents**

- a) Absence or non-compliance of bid bond
- b) Absence or non-compliance of an administrative document beyond the 48 hours allowed for its regularization.
- c) Falsified or non-authentic item.

#### **13.1.2: Technical offer**

- d) False declaration, falsified or scanned documents;
- e) Non-satisfaction, at least, of seventeen (17) essential criteria out of twenty-two (22).
- f) Non-acceptance of the conditions of the Order Letter (CCAP, CCTP, CCES and plans initialed on each page, dated and signed on the last page.

#### **13.1.3: Financial offer**

- e) Incomplete financial offer;
- f) Non-compliant parts;
- g) Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- h) Absence of a quantified price sub-detail in the DAO.

### **13.2: Essential criteria**

The evaluation of technical offers will be made on the basis of the 22 essential criteria below:

- g) General presentation on 4 criteria;
- h) The company's management personnel based on 6 criteria;
- i) Construction site equipment to be mobilized based on 2 criteria;
- j) The execution methodology based on 5 criteria;
- k) References and pre-financing capacity of the company based on 2 criteria.
- l) Proof of acceptance of the conditions of the Order Letter on 3 criteria.

### **14. Granting of the Order Letter**

The Project Owner will award the Order Letter to the tenderer presenting the lowest evaluated offer and meeting the required financial, technical and administrative capacities resulting from the so-called essential and eliminatory criteria.

Validity period for offers

Bidders remain committed to their offers for a period of ninety (90) days, from the deadline set for submission of offers.

### **15. Additional information**

Additional information can be obtained during business hours from the Town Hall of Mvangan (General Secretariat) Tel 691 52 77 48.

Mvangan, of **20/02/2024**

Copy:

**The Mayor of the Municipality of Mvangan,  
(Project Owner)**

- DD MINMAP/MVILA
- DDEPAT/MVILA
- ARMP/ SOUTH
- CIPM/ MVANGAN
- DISPLAY

REGION DU SUD

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA

MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN

MVANGAN COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie

Peace -Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024, POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS CERTAINES  
LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA  
MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**Pièce N°2  
Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

## TABLE DES MATIERES

<b>A. Généralités</b>	.....
Article 1	: Portée de la soumission. .....
Article 2	: Financement. .....
Article 3	: Fraude et corruption. .....
Article 4	: Candidats admis à concourir. .....
Article 5	: Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine. .....
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire. .....
Article 7	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offre. .....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	.....
Article 8	: Eclaircissements apportés au DAO. .....
Article 9	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres. .....
Article 10	: Frais de soumission. .....
<b>C. Préparation des offres</b>	.....
Article 11	: Langue de l'offre. .....
Article 12	: Documents constituant l'offre. .....
Article 13	: Montant de l'offre. .....
Article 14	: Monnaies de l'offre. .....
Article 15	: Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire .....
Article 16	: Documents attestant l'admissibilité des fournitures. .....
Article 17	: Documents attestant la conformité des fournitures. .....
Article 18	: Documents attestant la qualification du soumissionnaire .....
Article 19	: Caution de Soumission .....
Article 20	: Délais de validité des offres. .....
<b>D. Dépôt des offres</b>	.....
Article 21	: Forme et signature de l'offre. .....
Article 22	: Cachetage et marquage des offres. .....
Article 23	: Date et heure limite de dépôt des offres .....
Article 24	: Offres hors délai. .....
<b>Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	.....
Article 25	: Modification, substitution et retrait des offres. .....
Article 26	: Ouverture des plis et recours. .....
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure .....

Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage. . . . .
Article 42	: Détermination de la conformité des offres . . . . .
Article 30	: Non-conformité des offres : erreur ou omission. . . . .
Article 31	: Evaluation de l’offre technique. . . . .
Article 32	: Conversion en une seule monnaie. . . . .
Article 33	: Critères d’évaluation des offres techniques. . . . .
<b>E. Attribution du Marché</b>	.....
Article 47	: Evaluation des offres financières. . . . .
Article 35	: Marge de préférence. . . . .
Article 36	: Comparaison des offres . . . . .
Article 37	: Attribution du Marché. . . . .
Article 38	: Droit de l’AC de déclarer un Appel d’Offres Infructueux ou donner une procédure. .
Article 52	: Droit de modification des quantités de l’attribution du marché. . . . .
Article 40	: Publication des résultats d’attribution du Marché. . . . .
Article 41	: Notification de l’attribution du marché. . . . .
Article 42	: Signature du marché. . . . .

# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

## Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Mvangan, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres en vue de la réalisation des travaux brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif des travaux ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

- 1.2 Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des équipements et fournitures.
- 1.3 Dans le présent dossier d'appel d'offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des équipements, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1 Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:
  - a) définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii) "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
    - iv) "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b) rejettéra une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2 Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1 Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- (b) un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i) est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - ii) présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- © le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
  - (d) une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de le Maître d'Ouvrage.

## **Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine**

Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet de la présente lettre commande devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2 Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3 Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- (a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- (b) fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.).

Au minimum, les informations relatives aux points suivants seront exigées, comme il est précisé dans le RPAO :

- (i) la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents
- (ii) accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières
- (iii) les commandes acquises et les marchés attribués ;
- (iv) les litiges en cours ; et
- (v) la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- (a) l'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus ;
  - (b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - (c) la nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO)) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - (d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises © de le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - (d) En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint ;
- 6.3 Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.
- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres**

- 7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)
  - (b) L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
  - (c) Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
  - (d) Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
  - (©) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - (f) Le Descriptif de la fourniture qui comprend
    - la liste des fournitures et services connexes,
    - le calendrier de livraison et d'achèvement,
    - les spécifications techniques, et pour des projets complexes,
    - les plans des fournitures et services connexes,
    - les Inspections et essais de réception.
  - (g) Le Cadre du Bordereau des Prix et Quantités tenant lieu de Détail Estimatif
  - (h) Le Détail Estimatif (DE)
    - (i) Le Sous-Détail des Prix Unitaires
    - (j) Le modèle de lettre de soumission
    - (k) Les modèles de Bordereau des Prix et Quantités
    - (l) Le modèle de caution de soumission
    - (m) Le modèle de cautionnement définitif
    - (n) Le modèle de caution bancaire en remplacement de la retenue de garantie
    - (o) Le modèle de marché
    - (p) Le Formulaire relatif aux études préalables
    - (q) La liste des banques et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

- 7.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

### **Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres**

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à le Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins **quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI)** avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de le Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

### **Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

- 9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.
- 9.3 Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif à la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 10 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 11 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais des passages concernant l'offre ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 12 : Documents constitutants l'offre**

- 12.1 L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### **b. Volume 2 : Offre technique**

#### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir pour la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;

- le calendrier de livraison, le planning et le délai de livraison des prestations ;

#### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques.

### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

## **Article 13 : Prix de l'offre**

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- a) Pour les Fournitures fabriquées au Cameroun :

le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ; et

le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b) Pour les Fournitures à importer :

le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

Le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c) Pour les Fournitures déjà importées : *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,

iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ; et

le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis :

le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes y compris ;

ii) tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 42.3 du RGAO.

13.4 Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

## Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a) Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA
- b) Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui du fournisseur les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros ; le taux de change applicable étant celui en vigueur le jour de la remise des offres.

#### **Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

#### **Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures**

- 16.1 En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2 Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures**

- 17.1 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2 Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3 Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

#### **Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a) Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit Soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b) que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

- c) que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ; et
- d) que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

## **Article 19 : Caution de soumission**

- 19.1 En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de le Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du groupement soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4 Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai sont détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.
- 19.5 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6 La caution de soumission peut être saisie :
  - a) si le Soumissionnaire :
    - i) retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
    - ii) n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou
  - b) si le Soumissionnaire retenu :
    - i) manque à son obligation de signer le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
    - ii) manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

## **Article 20 : Délai de validité des offres**

- 20.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 20.2 Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3 Lorsque le marché ne comporte pas d'article d'actualisation de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le

Maître d’Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

#### **Article 21 : Forme et signature de l’offre**

- 21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 21.2 L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.
- 21.3 L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l’offre.

#### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 22 : Cachetage et marquage des offres**

- 22.1 Le Soumissionnaire placera l’original et chacune des copies de l’offre dans des enveloppes séparées et cachetées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être cachetée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.
- 22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures :
  - a) seront adressées à le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;
  - b) porteront nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’appel d’offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».
- 22.3 Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage de renvoyer l’offre cachetée si elle a été déclarée irrecevable conformément aux dispositions de l’article 24 du RGAO
- 22.4 Si l’enveloppe extérieure n’est pas cachetée et marquée comme indiqué à l’article 22.2 susvisé, le Maître d’Ouvrage ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres**

- 23.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée à l’article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres
- 23.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

#### **Article 24 : Offres hors délai**

Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après l’expiration du délai de dépôt des offres fixé par le Maître d’Ouvrage en application des dispositions de l’article 23 du RGAO, sera rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

#### **Article 25 : Modification et retrait des offres**

- 25.1 Un Soumissionnaire peut modifier ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres.
- 25.2 La notification de modification ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3 Aucune offre ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des offres.
- 25.4 Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 26 : Ouverture des plis**

- 26.1 La Commission Départementale de Passation des Marchés de la Mvangan procédera à l'ouverture des plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille de présence attestant leur présence.
- 26.2 Le nom des soumissionnaires, les modifications ou les retraits d'offres, le montant des offres, les remises éventuels, et la présence ou l'absence de la caution de soumission requise, et toute autre information que le Maître d'Ouvrage, à son gré, peut juger utile de faire connaître, seront annoncés lors de l'ouverture.
- 26.3 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 25.2 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.4 Il est établi, séance tenante, un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leurs régularités administratives, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

### **Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission Régionale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

### **Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Régionale de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.
- 28.2 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 42 : Conformité des offres**

- 29.1 La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2 La Commission Régionale de Passation des marchés déterminera, après avis de la sous-commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
- a) qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
  - b) qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de le Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
  - c) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 30 : Non-conformité des Offres : erreurs ou omission**

- 30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
  - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2 Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3 Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Évaluation de l'offre technique**

- 31.1 La sous-commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 31.2 La sous-commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des quantités, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 31.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 42 du RGAO, elle proposera à la Commission Régionale de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

### **Article 32 : Conversion en une seule monnaie**

- 32.1 Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 32.2 La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

### **Article 33 : Critères d'évaluation des offres techniques**

33.1 La sous-commission d'analyse évaluera les capacités techniques des soumissionnaires sur la base des critères "éliminatoires" et "essentiels" :

- **les critères éliminatoires** fixent les conditions minimales à remplir pour exécuter les prestations objet de l'appel d'offres. Le non-respect d'un de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.
- **les critères essentiels** sont ceux qui permettent de juger de la capacité technico-financière des candidats qualifiés à réaliser de façon satisfaisante, les prestations objet de l'appel d'offres.

33.2 Le RPAO précisera en fonction de la nature et de la consistance de la fourniture à livrer, les critères éliminatoires et essentiels appropriés notamment :

**Le RPAO précise le mode de notation des critères retenus.**

### **Article 34 : Évaluation des offres financières**

34.1 La sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, au sens des articles 31 et 32 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2 Pour cette évaluation, la sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3 du RGAO ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d) les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3 Lors de l'évaluation du montant des offres, la sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a) dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b) dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- c) dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;
- d) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4 Pour évaluer le montant de l'offre, la sous-commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres

### **Article 35 : Marge de préférence**

La marge de préférence sera appliquée selon la méthode suivante

Après conversion des soumissions en une seule monnaie, conformément aux dispositions de l'Article 33 du RGAO, les offres conformes seront classées dans les groupes suivants :

- a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées au Cameroun, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
- b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du Cameroun.
- c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures importées.

Pour faciliter cette classification par la sous-commission d'analyse, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de la sous-commission d'analyse dans le groupe qui convient.

La sous-commission d'analyse examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées les moins-disantes des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée la moins-disante, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins-disante fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre évaluée la moins-disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIF ou CIP (lieu de destination) de ces offres. L'offre évaluée la moins-disante dans cette dernière comparaison sera retenue pour l'attribution du marché.

### **Article 36 : Comparaison des offres**

La sous-commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 47 du RGAO.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 37 : Attribution du Marché**

- 37.1 Sous réserve de l'Article 47 du RGAO, le Maire de la Commune de Mvangan attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui a soumis l'offre estimée la moins-disante en incluant les remises proposées, selon les Articles 31 et 32.
- 37.2 Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
- 37.3 Si selon l'Article 18.3 du RGAO, les soumissionnaires ont été autorisés à soumettre des variantes techniques, les dispositions de l'Article 33.1 ci-dessus s'appliqueront à l'offre basée sur la variante en question.
- 37.3 Les dispositions du Code des marchés Publics relatives à la préférence nationale seront prises en compte dans l'attribution du marché.
- 37.3 Si un soumissionnaire soumet des offres évaluées les moins-disantes pour plusieurs lots, sans avoir la capacité de réalisation, en cas d'attribution de plus d'un lot, l'importance du lot sera prise en compte dans l'attribution d'un des lots (Sans objet).

### **Article 38 : Droit de le Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

### **Article 40 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

### **Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché**

- 41.1 Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de **cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 41.2 Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 41.3 Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de **quinze (15) jours** délai seront être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **Article 42 : Signature du marché**

- 42.1 Après publication des résultats, le projet du marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Régionale de Passation des Marchés pour adoption.
- 42.2 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission de Passation des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 42.3 Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (05) jours** qui suivent la date de sa signature.

## **Article 43 : Cautionnement définitif**

- 43.1 Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.
- 43.2 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 43.3 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 43.4 Les dispositions des alinéas 43.2 et 43.3 sont mises en œuvre conformément au dossier d'appel d'offres.
- 43.5 L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REGION DU SUD

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA

MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN

MVANGAN COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN / TEL 242 69 44 06



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024, POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS CERTAINES  
LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA  
MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**Pièce N° 3  
Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)**

Références au RGAO	<b>Généralités</b>										
	<b>• Définition des Travaux:</b>										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>N° Lot</th> <th>Intitulé du projet</th> <th>Localités</th> <th>Commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01</td> <td>les travaux de construction de (03) trois puits équipés de PMH</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> <li>- MEBO’O NGOE</li> <li>- ALOTTOM</li> <li>- AKO’O BETE</li> </ul> </td> <td>Mvangan</td> </tr> </tbody> </table>	N° Lot	Intitulé du projet	Localités	Commune	01	les travaux de construction de (03) trois puits équipés de PMH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEBO’O NGOE</li> <li>- ALOTTOM</li> <li>- AKO’O BETE</li> </ul>	Mvangan	<b>Consistance des travaux</b>	
N° Lot	Intitulé du projet	Localités	Commune								
01	les travaux de construction de (03) trois puits équipés de PMH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEBO’O NGOE</li> <li>- ALOTTOM</li> <li>- AKO’O BETE</li> </ul>	Mvangan								
<p>Les travaux consistent à exécuter les corps d'états suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le choix de l'emplacement (étude hydrogéologique);</li> <li>✓ L'installation du chantier (travaux préliminaire);</li> <li>✓ La mise en œuvre du béton ;</li> <li>✓ Le fonçage ;</li> <li>✓ Prélèvement et analyse physico-chimique de l'eau au laboratoire en présence de l'ingénieur du marché ;</li> <li>✓ La fabrication et installation des buses dans le puits ;</li> <li>✓ La mise en eau ;</li> <li>✓ Le cuvelage du puits;</li> <li>✓ La dalle de surface ;</li> <li>✓ La clôture de protection ;</li> <li>✓ Le socle de la pompe ;</li> <li>✓ Le puits perdu ;</li> <li>✓ La fourniture et installation de la pompe à motricité humaine ;</li> <li>✓ Le traitement de l'eau ;</li> <li>✓ L'analyse de l'eau ;</li> <li>✓ Formation du comité de gestion agent de maintenance et remise d'une caisse d'outils <ul style="list-style-type: none"> <li>- La labellisation.</li> </ul> </li> </ul>											
<p>Noms et adresse du Maître d’Ouvrage : le Maire de la Commune de Mvangan</p> <p>Référence de l’Appel d’Offres :</p> <p>Avis d’Appel d’Offres National ouvert selon la procédure d’urgence pour les travaux de construction de (03) trois puits équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de Mvangan</p>											
1.1	<p><b>Délai d'exécution: 03 (Trois) mois (Quatre – Vingt – Dix Jours)</b> calendaires</p>										
2.1	<p>Source(s)de financement: <b>BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024</b></p> <p><b>IMPUTATION BIP MINDEVEL :</b></p> <p>Nom du projet : les travaux de construction de (03) trois puits équipés de PMH dans certaines localités de la commune de Mvangan</p>										
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés : NEANT</p>										
5.1	<p>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. MARCHE LOCAL et MATERIAUX LOCAUX.</p>										

## 6.1 Critères d'évaluation

## Critères éliminatoires

### 6.1.1 : Pièces administratives

- d) Absence ou non-conformité de caution de soumission
- e) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delàs de 48 heures prévues pour sa régularisation.
- f) Pièce falsifiée ou non authentique.

### 6.1.2 : Offre technique

- d) Fausse déclaration, documents falsifiés ou scannés ;
- e) Non satisfaction, au moins, à **dix-sept (17) critères essentiels sur vingt-deux (22)**.
- f) Non acceptation des conditions de la Lettre Commande (CCAP, CCTP, CCES et plans paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page.

### 6.1.3 : Offre financière

- e) Offre financière incomplète ;
- f) Pièces non conformes ;
- g) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- h) Absence d'un sous-détail de prix quantifié dans le DAO.

## Critères essentiels (offre technique)

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur:

- 1- **La situation financière** ; présentation d'une attestation de Capacité financière égale au moins aux deux tiers (2/3) du coût prévisionnel du projet ;
- 2- **L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur financement public** (exécution d'au moins deux (02) projets similaires au cours des trois (03) dernières années) ;
- 3- **La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement** (un conducteur des travaux, Technicien Supérieur du génie Rural ou du Génie hydraulique, trois (03) ans d'expérience minimum ; un chef de chantier, Technicien du Génie Rural ou du Génie hydraulique, 02 ans d'expérience minimum) ;
- 4- **Matériel et équipement : La disponibilité par le soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux** (en propre ou en location : un (01) pick-up de liaison en propre ou en location, une (01) moto pompe de 17mce avec accessoires de pompage, un (01) palan de 05 tonnes.
- 5- **La méthodologie d'exécution des tâches.**

#### 5-1- Attestation de visite du site :

Le candidat produira une attestation de visite de site signée sur l'honneur par lui-même suivant le modèle indiqué dans le DAO.

#### 5-2- Note technique détaillée :

Elle fera ressortir la méthodologie d'exécution des travaux tâche par tâche conformément au BPU et au sous-détail des prix.

#### 5-3- planning d'exécution des travaux :

Il doit être réaliste et cohérent, conforme au 5.3 du RPAO. Le délai sera conforme à celui du Maître d'ouvrage.

**6- présentation de l'offre :**

Les offres seront reliées, avec des séparations en couleur et comprendront toutes les pièces

**7-conditions d'acceptation de la lettre commande :**

Le candidat paraphera et signera à la dernière page les CCAP, les CCTP, les CCES.

7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant)
12.	Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit:

***Enveloppe A – Volume I: Pièces administratives***

Elle comprendra notamment:

- a. *La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint);*
- b. *L'accord de groupement, le cas échéant;*
- c. *Le pouvoir de signature, le cas échéant;*
- d. *Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois(3) mois précédent la date de remise des offres;*
- e. *Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- f. *La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;*
- g. *La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 369 365 (trois cent soixante-neuf mille trois cent soixante-cinq) FCFA d'une durée de validité de 03 mois, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;*
- h. *Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;*

*De plus, les soumissionnaires installés au Cameroun devront produire les pièces ci-après:*

- i. *Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de la dite caisse datant de moins de trois mois;*
- j. *Un certificat de conformité fiscale datant de moins de 03 mois*
- k. *Une attestation d'immatriculation.*
- l. *En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet,*

*les pièces e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.*

*m. Une copie certifiée conforme du registre de commerce.*

**NB : Toutes ces pièces doivent être certifiées par les services émetteurs ou de tutelle** Les pièces suivantes doivent par ailleurs être produites en original et dater de moins de trois (03) mois : **Caution de soumission, Attestation de domiciliation bancaire, Attestation de soumission délivrée par la CNPS, Attestation de Non Redevance, Attestation de non faillite, Attestation de non exclusion des marchés publics et la quittance d'achat du DAO.**

#### **Enveloppe B– Volume II: Offre technique**

**B-1- Situation financière :** L'entrepreneur produira une attestation de capacité financière délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre d'un montant au moins égale au tiers (2/3) du montant prévisionnel du projet.

#### **B-2- Expérience de l'entreprise**

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (1ère et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive, justificatives de l'exécution d'au moins deux (02) projets similaires dans la commande publique au cours des trois (03) dernières années.

#### **B-3- Personnels :**

Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) du profil requis par le conducteur de travaux et le chef Chantier à savoir :

- Conducteur des travaux : Technicien Supérieur du Génie hydraulique ou Génie Rural 03 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté et portant adresse), attestation de disponibilité ;
- Chef de chantier : Technicien de Génie Rural ou Génie hydraulique ayant 02 ans d'expérience au minimum (CV signé, daté), attestation de disponibilité ;

**B.4- Matériel :** Le soumissionnaire produira les pièces justificatives (certifiées) de la disponibilité du matériel requis pour l'exécution du projet :

- Un (01) Pick-up de liaison en propre ou en location ;
- une (01) motopompe de 17mce avec accessoires de pompage;
- un (01) palan de 05 tonnes

#### **B-5- Méthodologie et Proposition Technique**

Le soumissionnaire produira :

- Une attestation de visite du site signé sur l'honneur et suivant le modèle du DAO, un rapport de visite de site et une note méthodologique datés et signés du soumissionnaire, indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis ;
- Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts, des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur les critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de réclamer à le Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formulaire de sa variante.

**B.6 : Des preuves d'acceptation de la lettre commande (CCAP, CCTP, CCES** paraphés à chaque page et signés à la dernière page) .La non production de ces preuves d'acceptation de la lettre commande entraînera la disqualification de l'offre du soumissionnaire

#### **B.7 présentation de l'offre**

Les offres seront reliées, avec des séparations en couleur et comprendront toutes les pièces

**NB : La non satisfaction de 17 sous critères sur 22 entraîne la disqualification du soumissionnaire.**

	<p><b>Enveloppe C – Volume III : Offre financière</b></p> <p>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;</p> <p>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</p> <p>c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</p>
	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3.	
14.4.	Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.
15.1.	<b>NEANT</b>
15.2. et 15.3	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change :
	<b>Préparation et dépôt des offres</b>
16.1.	<p>Période de validité des offres:</p> <p>La période de validité des offres est de <b>Quatre-vingt-dix (90)</b> jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la caution de soumission est de <b>369 365 (trois cent soixante neuf mille trois cent soixante cinq) FCFA</b>
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de <b>90</b> jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3.	<p>Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques:</p> <p>Il est dans cette rubrique autorisé au soumissionnaire d'émettre une ou des variantes techniques à l'attention de le Maître d'Ouvrage pour l'exécution du projet dans le respect des coûts des objectifs et dans les délais impartis en mettant l'accent sur critères pertinents d'adoption éventuels de sa variante. Cette partie est facultative et le soumissionnaire ne peut se prévaloir de relancer à le Maître d'Ouvrage des coûts supplémentaires liés aux études en vue de formuler de sa variante.</p>
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres: <b>NEANT</b>
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées: <b>07 (sept) exemplaires</b> dont <b>01 (Un) original et 06 (Six) copies</b> marqués comme tels
21.2.	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres: <b>Secrétariat de la Mairie de Mvangan (Secrétariat Général, Services Techniques) Tél : .....</b></p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres: <b>N°003/AONO/PU/C-MVGAN/CIMP/ 2024 du 20/02/2024</b></p>
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres: Au plus tard le <b>19/03/2024 à 14 Heures</b> (heure locale)
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: <b>19/03/2024 à 15 heures</b> , heure locale, dans la salle de réunion de la Mairie de Mvangan <b>sis à la Mairie de Mvangan</b>

	<b>Evaluation et comparaison des offres</b>
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le Franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change:.....
32.2.(e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit: <b>NEANT</b>
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante: <b>NEANT</b>
33.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient <i>pas</i> d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	<b>Attribution de la lettre commande</b>
	Le Maître d'Ouvrage attribuera la lettre commande au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
47.1 et 47.2	Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.
	<b>Cautionnement définitif</b>
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande par le Maître d'Ouvrage des marchés Publics, l'Entrepreneur fournira à le Maître d'Ouvrage des marchés Publics un cautionnement définitif, sous la forme stipulé dans le RPAO, conformément au modèle fourni par le Dossier d'Appel d'Offres.
52.1 52.2	Le cautionnement dont le taux est 2% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

<b>DESIGNATION</b>		<b>OUI</b>	<b>Non</b>
<b>1 – Présentation générale de l'Offre</b>			
Présence de toutes les pièces			
Reliure			
Sommaire			
Intercalaire – Page de garde			
<b>2 - Qualité du personnel</b>			
Compétence du personnel	<b>Conducteur des travaux</b>	Technicien supérieur des travaux du Génie Rural ou Génie Civil ou Hydraulique avec une expérience d'au moins 03 ans en puits et/ou forage.	
		- Copie du diplôme de l'intéressé légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois	
		- CV signé et daté du conducteur des travaux	
	<b>Chef de chantier</b>	- Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée.	
		Technicien Génie Rural ou hydraulique ayant 03 ans d'expérience au minimum.	
		- Copie du diplôme de l'intéressé légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois	
<b>3 – Références de l'Entreprise</b>			
Présence de deux (02) contrats et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années dans les travaux similaires. Joindre 1ère, 2ème, dernière page du contrat et PV correspondant.			
<b>4 – Moyens logistiques</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un Pick-up de liaison (copie du Certificat d'Immatriculation signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location ;</li> <li>- Liste du matériel appropriée pour lesdits travaux: Une motopompe de 17mce avec accessoires de pompage ; Un (01) palan de 05 tonnes ; Des modules de fabrication des buses etc.... (facture d'achat ou contrat de location)</li> </ul>			
<b>5 – Capacité financière</b>			
Capacité Financière suffisante, établie par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréé par le MINFI ( <b>au moins égale au deux tiers du montant prévisionnel</b> ).			
<b>6 – Méthodologie d'exécution des travaux</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire</li> <li>- Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis</li> <li>- Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux</li> <li>- Délai d'exécution conforme à celui prescrit par le DAO</li> <li>- Description des mesures de Sécurité et de protection de l'environnement dans le chantier</li> </ul>			
<b>7 – Preuves d'acceptation de la Lettre Commande</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la fin du document</li> <li>- CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la fin du document</li> <li>- CCES paraphé à chaque page, signé et daté à la fin du document</li> </ul>			

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024, POUR  
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS CERTAINES  
LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA  
MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDDEV, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 4  
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

# SOMMAIRE

## Chapitre I : Généralités.....

Article 1	: Objet de la Lettre Commande. . . . .
Article 2	: Procédure de Passation de la Lettre Commande. . . . .
Article 3	: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété). . . . .
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables . . . . .
Article 5	: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4) . . . . .
Article 6	: Textes généraux applicables . . . . .
Article 7	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) . . . . .
Article 8	: Ordres de service(CCAG Article 8). . . . .
Article 9	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9). . . . .
Article 10	: Matériel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété). . . . .

## Chapitre II: Clauses Financières.....

Article 11:	Garanties et cautions (CCAG Articles 42 et 41 complétés). . . . .
	....
Article 12	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés). . . . .
Article 13	: Lieu et mode de paiement . . . . .
Article 14	: Variation des prix (CCAG Article 20). . . . .
Article 15	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21). . . . .
Article 16	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21). . . . .
Article 17	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété). . . . .
Article 18	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23). . . . .
Article 19	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété). . . . .
Article 20	:Avances (CCAG Article 28). . . . .
Article 21	: Règlement des travaux (CCAG.art.26, 27 et 30 CCAG complétés). . . . .
Article 22	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31). . . . .
Article 23	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété). . . . .
Article 24	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33). . . . .
Article 25	: Décompte final (CCAG Article 47). . . . .
Article 26	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35). . . . .
Article 27	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36). . . . .
Article 28	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37). . . . .

## Chapitre III : Exécution des Travaux.....

Article 42	: Consistance des prestations . . . . .
Article 30	: Obligations du Maitre d’Ouvrage . . . . .
Article 31	: Délais d’exécution du marché (CCAG Article 38) . . . . .
Article 32	: Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40). . . . .
Article 33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42). . . . .
Article 47	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45). . . . .
Article 35	: Pièces à fournir par l’entrepreneur (CCAG Article 49 complété). . . . .
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50). . . . .
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52). . . . .
Article 38	: Sous-traitance(CCAG Article 54). . . . .
Article 52	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55). . . . .
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété). . . . .
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60). . . . .

#### **Chapitre IV : De la réception**

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67). . . . .
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68). . . . .
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70). . . . .
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .

#### **Chapitre V: Dispositions diverses**

Article 46	: Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74). . . . .
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75). . . . .
Article 48	: Différends et litiges(CCAG Article 79). . . . .
Article 49	: Edition et diffusion de présente Lettre Commande . . . . .
Article 50 et dernier	: Entrée en vigueur de la Lettre Commande . . . . .

# Chapitre I : Généralités

## Article1: Objet de la Lettre Commande

Le Maire de la Commune de Mvangan, Maître d’Ouvrage, lance pour le compte de sa Commune, un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence pour les travaux de construction de trois (03) puits équipés de PMH dans certaines Localités de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila , Région du Sud. Ces travaux sont spécifiés ainsi qu’il suit :

## Article 2: Procédure de passation de la Lettre Commande

Le présente Lettre Commande est passé après Appel d’Offres National Ouvert AONO N° **003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/MVGAN/2024 DU 20/02/2024.**

## Article3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

### *3.1. Définitions générales*

- **Le Maitre d’Ouvrage**, est le Maire de la Commune de Mvangan dont les représentants descendront régulièrement sur le terrain afin de s’assurer de l’effectivité et de la qualité des prestations, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l’exécution du marché. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
- **Le Chef de service de la Lettre Commande** est le Secrétaire Général de la Commune de Mvangan. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels
- **L’Ingénieur** de la Lettre Commande est le Délégué Départemental de l’Eau et de l’Energie de la Mvila, ci-après désigné l’Ingénieur
- **L’Autorité en charge du contrôle** de l’effectivité de la réalisation des prestations est la Brigade de contrôle de la Délégation Départementale des Marchés Publics de la MVLIA.
- **Le Maître d’Œuvre** est le Chef de Service de l’Eau et de l’Assainissement de la Délégation Départementale de l’Eau et de l’Energie de la Mvila ; Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d’exécution des ouvrages, le projet d’exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- **Entrepreneur** est: l’entreprise adjudicatrice des travaux, il est chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l’art et conformément aux cahiers de charges et est tenu d’assurer à l’équipe du projet le libre accès au lieu où s’exécutent les travaux.

### *3.2. Nantissement*

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l’Etat, notamment le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l’application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- **L’autorité chargée de l’ordonnancement des paiements** est le Maire de la Commune de Mvangan;
- **L’autorité chargée de la validation des dépenses** est le Contrôleur Financier Départemental de la Mvangan ;
- **L’organisme ou le responsable chargé du paiement** est le Receveur Municipal de Mvangan.

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Maître d'Ouvrage, le Chef Service de la Lettre Commande et l'ingénieur de la Lettre Commande.

## **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les plans architecturaux et structuraux, les notes de calcul, les cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 6: Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
2. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
3. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
4. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
5. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
6. La loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
7. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de

Régulation des Marchés Publics;

8. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
9. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/408/PM du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
14. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
15. Le Décret N° 2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
16. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
17. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
18. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
19. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
20. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
21. La Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les Responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
22. La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 26 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice **2024**;
23. Les normes en vigueur;

#### **Article 7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire Madame/Monsieur: \_\_\_\_\_.

Passé le délai de **quinze (15) jours** fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Mvangan dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Madame/Monsieur le: \_\_\_\_\_ avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre,

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux, est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à le Maître d'Ouvrage, à l'Ingénieur de la lettre commande, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Maître d'Œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila, au Chef de service du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation auprès de la Commune de Mvangan. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le chef de service avec copie au Maître d'Ouvrage, et au DDMAP/MVILA.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, avec copie au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et au chef de service.

8.5 Sur proposition de l'ingénieur du marché, les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le chef service avec copie au Maître d'Ouvrage, au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mvila et à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence de l'Ingénieur du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification**

8.8 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet.

#### **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **trois (3) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de **deux cent mille (200 000) francs cfa**.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne

## **Chapitre II : Clauses Financières**

exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

#### **Article11: Garanties et cautions (CCAG articles 42 et 41)**

## **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à **deux pour cent (2%) du montant TTC du marché**.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de **vingt (20) jours** à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

## **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%) de** cautionnement sera effectuée dans un **délai d'un (1) mois** après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

## **11.3. Cautionnement d'avance de démarrage**

L'avance de démarrage dont le montant ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC** du marché, doit être cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier de premier rang conformément aux textes en vigueur.

Elle est remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution des travaux. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès que le moment où la valeur en prix de base des travaux exécutés atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché**.

## **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TSR et/ou l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) (\_\_\_\_\_) francs CFA.

## **Article 13: Lieu et mode de paiement**

Le Poste Comptable assignataires délibérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres NAP*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

## **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés au Prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

## **Article 15: Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

## **Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet.

## **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de **deux pour cent (2%) du montant du marché** et de ses avenants.

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de **quarante pour cent (40%)**;

- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera **majoré de 25 %** pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres au Cocontractant.

### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois l'Ingénieur du marché pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20: Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une **avance de démarrage égale à 20% du montant Toutes Taxes Comprises du marché.**

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder **vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché**, est cautionnée à **cent pour cent (100%)** par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint **quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.**

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

### **Article 21: Règlement des travaux (CCAG. art.26, 27 et 30 complétés)**

#### 21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le **trente (30) de chaque mois**, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

#### 21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le **cinq (5) du mois** suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes),selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les **budgets du Ministère de la Décentralisation et du Développement local et du Ministère en charge des Finances.**

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit:

- 94,5% versé directement au compte du Cocontractant;
- 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un **délai de sept(7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un **délai de sept (7) jours** pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le **12 du mois.**

Le chef de service dispose d'un **délai de quatorze (14) jours maximum** pour procéder à la signature des

décomptes.

Les paiements seront effectués le **trente (30) de chaque mois** dans un **délai maximum de trois (3) jours calendaires** à compter de la remise du décompte approuvé.

### 21.3. Décompte d'avance de démarrage

Le Cocontractant remettra en **sept (07) exemplaires** au Maître d'Œuvre, **deux (2) projets** de décompte d'avance de démarrage selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait du démarrage des travaux.

### Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

### Article 23: Pénalités (CCAG Article 32 complété)

#### A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

#### B. Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (**50 000 F CFA**);
- Remise tardive des assurances (**50 000 F CFA**);
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux (**50 000 F CFA**);
- Absence du journal de chantier (**50 000 F CFA**);
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**);
- Remise tardive du dossier de recollement pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant (**50 000 F CFA**).

### Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement, le mandataire un dossier financier complet dans les conditions requises. Il n'est pas prévu de sous-traitance.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants est sans objet.

### Article 25 : Décompte final (CCAG Article 47)

25.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service ou l'ingénieur dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le

Prestataire et le Maître d’Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
- L’acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Indiquer le délai dont dispose le prestataire pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 (*sous réserve des modifications apportées par la Loi N°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022*) défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- ☞ Les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- ☞ Les droits d’enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- ☞ Les droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- ☞ Les droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique,...) ;
- ☞ Les droits et taxes communaux ;
- ☞ Les droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et de l’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur les coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous-détails des prix hors Taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement de la Lettre Commande (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrées et enregistrées par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la règlementation. Cinq sont retournées au Chef service du Marché pour diffusion

### **Chapitre IV : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **Article 29 : Délai d’exécution du marché**

29.1. Le délai d’exécution des travaux faisant l’objet de la présente Lettre-Commande est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 30 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur**

L’entrepreneur est responsable de l’exécution des travaux relatifs au marché ; à cet effet, il a pour mission d’assurer leur exécution sous le contrôle de l’ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d’engager tout le personnel spécialisé ou non.

L’entrepreneur est responsable vis-à-vis de l’Administration de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l’ingénieur n’atténueront en rien la responsabilité de l’entrepreneur.

#### **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site**

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par l’Ingénieur.

#### **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre-Commande pour les montants minimum indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

### **Article 33 : Consistance des travaux**

Les travaux objet de la présente lettre commande concernent la réalisation des travaux de construction de deux (02) puits positifs équipés de pompes à motricité humaine dans certaines localités de la Commune de Mvangan, Département de la Mvila, Région du Sud.

### **Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur**

#### **34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

- Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) si c'est nécessaire et son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter le document corrigé. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée l'Ingénieur n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- L'agrément donné par l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

#### **34.2. Projet d'exécution**

- Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'ingénieur un mois au moins avant la date prévue pour le début de

réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### **Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers**

351. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur et porter les renseignements suivants :

- Objet des travaux : Réalisation des travaux de construction de deux (02) puits positifs équipés de PMH dans certaines localités de la Commune de Mvangan localité \_\_\_\_\_
- Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Mvangan
- Ingénieur du marché : DD/MINEE/Mvila
- Chef de Service : le Secrétaire Général de la Commune de Mvangan
- Source de financement : Etat - EXERCICE 2024
- Délai d'exécution : trois (03) mois
- Entrepreneur : \_\_\_\_\_

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. L'entrepreneur se mettra en rapport avec l'Ingénieur pour obtenir ce croquis.

352. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

353. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

### **Article 36 : Implantation des ouvrages**

L'Ingénieur notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant du marché de base et de ses avenants (le cas échéant).

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente Lettre-Commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir au Maître d' Ouvrage, à l'appui de sa demande la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire du marché qui demeure responsable vis-à-vis de le Maître d'Ouvrage de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite le marché en tout ou partie sans autorisation du Maître d’ Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation du marché et procéder à l’achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l’Entrepreneur.

### **Article 37 : Laboratoire de chantier et essais**

L’Ingénieur dispose d’un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l’entrepreneur, dès réception de la demande.

### **Article 38 : Journal de chantier et cahier de chantier**

38.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par l’Ingénieur et le représentant de l’entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

38.2. Le cahier de chantier est tenu par l’Entrepreneur et c’est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

### **Article 39 : Utilisation des explosifs**

RAS.

## **Chapitre IV: De la Réception**

### **Article 40 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’ingénieur, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

40.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Production du dossier de recollement ;
- Démontage des installations de chantier ;
- Remise en état des lieux.

40.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d’un procès-verbal de remise en état des lieux. L’Ingénieur **devra s’assurer d’avoir établi un procès-verbal d’installation de chantier.**

40.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants:

- ✓ Le Maître d’Ouvrage ou son représentant .....Président ;
- ✓ Le Chef service du Marché .....Membre ;
- ✓ L’ingénieur du marché .....Rapporteur ;
- ✓ L’agent chargé des opérations de comptabilité matière .....Membre ;
- ✓ Le Cocontractant .....Membre ;
- ✓ Le DDMAP/MVILA ou son représentant.....observateur ;
- ✓ Le DD/MINDEVEL/MVILA ou son représentant.....Membre ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

40.4. Il est prévu des réceptions provisoires partielles dans le cadre du présent marché.

40.5. La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire partielle.

#### **Article 41 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

41.1. Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre le dossier de recollement pour approbation. Ce dossier de recollement doit être corrigé dans **un délai de trente (30) jours** après la réception provisoire.

41.2. Le montant à retenir sur la caution de garantie (retenue de garantie) en termes de pénalité pour non production du dossier de recollement est de **deux cent mille (200 000) francs cfa**.

#### **Article 42 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux. Ce délai tenir compte des éventuelles réceptions provisoires partielles.

#### **Article 43 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

43.1. La réception définitive s'effectuera dans **un délai maximal de quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

43.2. L'Ingénieur sera membre de la commission.

43.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : Dispositions Diverses**

#### **Article 44 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu au TITRE V , CHAPITRE I, section II , Sous section I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant de pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 45 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)**

45.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie : 200 millimètres en 24 heures;
- vent : 40 mètres par seconde;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 46 : Différends et litiges (CCAG Article 79)**

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la

juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 47 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

**Quinze (15) exemplaires** de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service.

#### **Article 48 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le **Maire de la Commune de Mvangan**. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024,  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024  
IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 5  
Cahier des clauses Techniques Particulières  
SOMMAIRE**

**CHAPITRE I : GENERALITES**

**CHAPITRE II : PROVENANCES ET QUALITES DES MATERIAUX ET FOURNITURES**

**CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX POUR PUITS**

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet du présent document

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, désigné ci-après par le sigle C.C.T.P fixe les conditions techniques particulières d'exécution des travaux **de trois (03) puits équipés dans certaines Localités de la Commune de Mvangan, Département du Mvangan, Région du Sud** :

En ce qui concerne les prescriptions générales applicables à ces travaux, les entrepreneurs devront se rapporter à l'ensemble des pièces constituant le présent DAO.

### Article 2 : Conditions Générales

L'entrepreneur est réputé avoir connaissance, pour s'en être personnellement rendu compte, de toutes les conditions de l'établissement du projet et de l'exécution des travaux susceptibles d'influer sur l'exécution des ouvrages et notamment :

- 1) de la situation des lieux;
- 2) de la qualité des terrains;
- 3) des contraintes inhérentes aux canalisations et ouvrages existants, pistes, voiries;
- 4) de la profondeur de la nappe phréatique et de la perméabilité des sols;
- 5) de la situation et de la nature des carrières, ainsi que de la qualité et des conditions d'extraction des sables, pierres à concasser et tout venant;
- 6) des conditions d'approvisionnement en tous matériaux nécessaires à l'exécution des travaux;
- 7) des possibilités de recrutement de la main-d'œuvre locale
- 8) des conditions et possibilités de transport, d'accès au chantier et de dépôt;
- 9) et, d'une façon générale, de toutes les sujétions et de tous les aléas imposés par les circonstances locales (géologie du site, régime des eaux de pluies, etc....) et particulières au chantier.

Aucune réclamation ne sera acceptée concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

### Article 3 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- ✓ Le choix de l'emplacement (étude hydrogéologique);
- ✓ L'installation du chantier (travaux préliminaire);
- ✓ La mise en œuvre du béton ;
- ✓ Le fonçage ;
- ✓ Prélèvement et analyse physico-chimique de l'eau au laboratoire en présence de l'ingénieur du marché
- ✓ La fabrication et installation des buses dans le puits ;
- ✓ La mise en eau ;
- ✓ Le cuvelage du puits;
- ✓ La dalle de surface ;
- ✓ La clôture de protection ;
- ✓ Le socle de la pompe ;
- ✓ Le puits perdu ;
- ✓ La fourniture et installation de la pompe à motricité humaine ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ Formation du comité de gestion agent de maintenance et remise d'une caisse d'outils
- ✓ La labellisation

## CHAPITRE II : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### I-1-b OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le présent Cahier des Charges a pour objet de définir les Travaux de Construction de trois (03) puits dans la Commune de Mvangan, et est simplifié et indique le mode d'exécution des travaux prévu au devis quantitatif et descriptif

## **Partie Constructive**

**La réalisation des ouvrages a été conçue suivant le principe constructif classique comprenant une ossature en béton armé constituée des semelles isolées des poteaux, des poutres (entretoises) et la maçonnerie en agglomérés de ciment pour remplissage.**

### **Mode d'exécution des travaux**

Les travaux seront exécutés par l'entreprise et comprennent les corps d'états suivants:

- ✓ Le choix de l'emplacement (étude hydrogéologique);
- ✓ L'installation du chantier (travaux préliminaire);
- ✓ La mise en œuvre du béton ;
- ✓ Le fonçage ;
- ✓ Prélèvement et analyse physico-chimique de l'eau au laboratoire en présence de l'ingénieur du marché
- ✓ La fabrication et installation des buses dans le puits ;
- ✓ La mise en eau ;
- ✓ Le cuvelage du puits;
- ✓ La dalle de surface ;
- ✓ La clôture de protection ;
- ✓ Le socle de la pompe ;
- ✓ Le puits perdu ;
- ✓ La fourniture et installation de la pompe à motricité humaine ;
- ✓ Le traitement de l'eau ;
- ✓ L'analyse de l'eau ;
- ✓ Formation du comité de gestion agent de maintenance et remise d'une caisse d'outils
- ✓ La labellisation

### **Article 4 : Choix de l'emplacement**

Le puits doit être absolument exécuté à l'endroit déterminé par la population bénéficiaire.

### **Article 5 : Installation du chantier**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'Entreprise et comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire le cas échéant ;
- le nettoyage et le gardiennage du chantier ;
- le débroussaillage du terrain et la délimitation de l'emprise qui aura une superficie minimale de 100 m<sup>2</sup> (balisée) ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une caisse de pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ...) ;
- Un magasin de stockage sur site ;
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition de l'Ingénieur dans un emplacement déterminé conjointement avec celui - ci :
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m<sup>2</sup> équipé d'une table bureau et deux chaises réservé à l'Ingénieur ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence;
- Le label du programme à fixer sur le mur du bâtiment ;
- Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles notamment les zones marécageuses, les zones humides, zones sacrées, les flancs de collines. Il devrait prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie

- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.
- Elaboration du projet d'exécution.
- Etablissement des plans de recollement.

Ces installations seront basées dans chaque site de projet étant donné que l'atelier et équipement des puits sont mobiles et peuvent être des hangars, des cases etc....

Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge des Entreprises.

Les bureaux destinés à l'Ingénieur devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Il sera apposé un panneau de chantier très visible, à l'entrée du chantier.

Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet ;
- Références du Maître d'Ouvrage
- Références du Chef de Service
- Références de l'Ingénieur du marché
- La source de financement
- Références de l'Entreprise
- la durée des travaux,

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

### **Article 6 : Instructions générales**

Tous les travaux seront réalisés conformément aux plans d'exécution joints en annexe .Tout autre complément d'informations et modifications éventuelles seront signalées en temps opportun .

### **Article 7 : Mise en œuvre du béton**

1 - Le béton sera toujours dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sauf indication contraire signalée. Le ciment sera de classe CPJ 35 CIMENCAM.

Le gravier utilisé sera de calibre 5/15 dont la qualité sera appréciée par l'Ingénieur. Le gravier latéritique est exclu.

Le sable à utiliser sera le sable fin de carrière ou de rivière de granulométrie comprise entre 2 et 5, tamisé.

1 - Le ferraillage sera réalisé avec les espacements de 15X15 sauf indications contraires du maître d'œuvre délégué. Il sera en fer de diamètre 6mm pour les armatures de répartition horizontales, et de diamètre 8mm pour les armatures de résistance verticales.

### **Article 8 : Fonçage hors de la nappe**

Le fonçage hors de la nappe doit être réalisé à un diamètre de 1,40m comme indiqué sur le plan joint. La verticalité et le diamètre susmentionné seront maintenus constants par l'usage du fil à plomb et du gabarit .Les déblais résultant du fonçage devront être déposés loin du puits (à 10m)

### **Article 9 : Modalités du fonçage**

- Fonçage en terrain tendre : usage du petit outillage classique
- Fonçage en terrain mi-dur : nécessite l'emploi de la barre à mine
- Fonçage en terrain dur : nécessite l'usage du marteau piqueur.

### **Article 10 : Cuvelage**

Le cuvelage doit être réalisé au diamètre 1,40m et ferraillé comme l'indique le plan. Le béton sera vibré à l'aide d'un maillet plastique ou d'une aiguille vibrante .Des cales en béton seront utilisées pour conserver le centrage de la nappe de ferraillage.

Des ancrages en béton armé seront réalisés en surface et tous les dix(10) mètres (selon le cas) comme l'indique le plan. Leurs dimensions sont celles définies sur le plan. La nappe de ferraillage sera enrobée dans du béton à 5cm de part et d'autre de la paroi nue du coffrage.

En cas de remplissage des excavations créées par éboulement éventuel par des moellons, ceux-ci ne doivent pas toucher le fer.

### **Article 11 : Mise en eau**

- ✓ Le fonçage dans la nappe sera réalisé au diamètre 1,30m .Si le terrain est instable, le fonçage dans la nappe sera réalisé par havage à l'aide d'une trousse coupante. L'évacuation de l'eau sera réalisée éventuellement par une pompe ou manuellement.
- ✓ Une trousse coupante doit être installée au fond du puits pour servir de sur creusage dans le cas de fluctuation du niveau de la nappe. Au cas où la mise en eau bute sur le toit de la roche mère saine, elle ne sera pas installée
- ✓ La colonne d'eau sera de 5m, réajustée au besoin après essai de pompage
- ✓ Un massif de gravier filtrant de bonne qualité (gravier de calibre 3/7 ou 7/15) sera installé au fond du puits (épaisseur 50cm) et autour des buses crépinées (épaisseur10cm) comme indiqué sur le plan
- ✓ Le développement et les essais de pompage seront réalisés suivant la méthode prescrite dans le guide pratique pour évaluer la capacité du puits. Ceux-ci auront une durée totale de 2 à 3 jours, en tenant compte du temps de remontée de la nappe .L'Ingénieur devra vérifier par pompage et observations lors des réceptions techniques

### **Article 12 : Fabrication des buses et de la trousse coupante**

- ✓ Les buses sont fabriquées au siège sous le contrôle de l'Ingénieur.
- ✓ La trousse coupante sera de 100cm de diamètre intérieur et de 136 cm extérieur pour permettre son passage à l'intérieur du cuvelage. Sa hauteur est de 50 cm.
- ✓ Le diamètre des buses est de 120 cm extérieur et de 100 cm intérieur. Leur hauteur est de 50 cm.
- ✓ Le dosage du béton de mise en œuvre des buses et de la trousse coupante est de 400 kg de CPJ /m3.
- ✓ Le ferraillage des buses n'est pas indispensable afin d'éviter l'oxydation qui provoquerait une augmentation du taux de fer dans l'eau et un relatif gonflage du béton. Cependant, suivant l'état des pistes, une armature de répartition (diamètre de 6 mm) horizontale et de résistance (diamètre de 8 mm) verticale peuvent être rigoureusement mises en place. Les trouses coupantes sont normalement ferraillées en fer de diamètre 6 mm horizontaux et de diamètre 8 mm verticaux.
- ✓ En fonction des résultats au labo génie satisfaisants charge de rupture 240KN, résistance compression 469,2KN /m2, âge 34 jours, il ya la possibilité de superposer 55 buses non armées ce qui confirme que le béton travaille mieux en compression. Ce béton devra être bien vibré.
- ✓ Les buses sont crépinées à raison de 90 trous de diamètre variant de 5 à 10mm, inclinaison de 45° comme indiqué dans le plan joint en annexe.
- ✓ Toutes les buses devront comporter des feuillures de 5cm permettant leur emboîtement comme indiqué dans le plan.

### **Article 13 : Télescopage (descente de buses dans le puits**

- 1- Toutes les règles de sécurité devront être appliquées lors de la descente des buses. Elles devront reposer sur une bonne assise nivelée, afin de conserver la verticalité. La colonne de buses devra se prolonger de 0,5m à 1,00m au-dessus de la base du cuvelage.

- 2- Un massif de gravier sera disposé dans l'espace annulaire entre la buse et la paroi (épaisseur 10cm) ; il sera composé de gravier de calibre 3/7 ou 5/15 de préférence roulé pour faciliter la descente de la colonne

#### **Article 14 : Dalle de fond.**

Elle sera de diamètre 98cm, épaisseur 10 cm, devant permettre un serrage plus facile du puits et sera posé sur le massif filtrant de gravier. Elle sera crépinée à raison de 40trous/m

#### **Article 15: Dalle de surface.**

La dalle de surface de dimension extérieure 1,2mx1, 2m avec une épaisseur de 10 cm, surmontée d'un socle de pompe de 50cm x 50cm x10cm et munie d'une trappe de visite de 50cm x 50cm elle sera réalisée sur place suivant le plan joint. Elle devra être ferraillée, espacement des fers 15cm. Les pentes indiquées doivent être bien respectées pour permettre un bon écoulement de l'eau vers le puits perdu. Elle sera posée sur une margelle de 0,20m de hauteur. Le couvercle du regard de visite sera également ferraillé et scellé (voir plan).

#### **Article 16 : Clôture de protection**

Elle sera construite avec des agglomères en béton (parpaings) de 15cm d'épaisseur. Le béton des parpaings de 15 et des joints de la pose sera dosé à 300kg/m. Elle aura pour dimensions 3,00m dans le sens du déploiement du bras de la pompe, et de 2,5m dans le sens perpendiculaire au premier, les murs de la clôture seront crépis.

#### **Article 17 : Socle de la pompe.**

Le socle sera ferraillé avec le fer de 8et de 10 et d'une épaisseur de 10cm. Il aura un édifice de diamètre 20cm pour permettre le passage des tuyaux de la pompe et de trous pour des boulons de fixation de la pompe en acier M20

#### **Article 18 : Puits perdu.**

Il sera exécuté afin de recueillir les eaux perdues lors du puisage ou les eaux de ruissellement. Il est relié à l'enceinte par un chenal construit en parpaings de 10 et crépis (voir dessin joint en annexe)

#### **ARTICLE 19 : Installation de la pompe.**

Elle sera installée de façon à ce que le bec de puisage puisse verser l'eau hors de la margelle, sur une grille métallique ou porte seau.

La formation d'un ou de plus d'un membre du comité de gestion à l'entretien et maintenance sera assurée par le projet de préférence lors de l'installation.

#### **ARTICLE 20 : Labellisation**

Elle consiste à réaliser une petite avec des indications appropriées.

##### **a) Petite plaque**

Elle est en plexiglas et de dimensions 5cmX10cm. Elle est fixée sur la pompe et donne les indications sur :

1. Le nom du village où est situé l'ouvrage
2. La source de financement, la profondeur totale du puits en mètre
3. Le débit en litres/mn
4. L'entreprise/Etablissement ayant effectué les travaux
5. La date de fin des travaux (mois et année)

Elle est illustrée par la représentation ci-après :

Puits : _____ (village)	Financement : MINDDEVEL 2024
Profondeur totale _____ m	Débit _____ L/mn
Entreprise _____	Date de fin des travaux (mois-Année)

➤ **Les travaux d'assainissement et d'étanchéité**

• **Assainissement et étanchéité de la source**

La superstructure est constituée de tous les équipements de surface qui sont les suivants :

- La dalle de couverture ;
- L'aire de propreté ou dalle anti bourbier ;
- L'aire assainie.

• **La gestion des impacts environnementaux**

Elle consistera à :

- **La construction d'un canal d'évacuation des eaux usées** ;

Il est fait également en béton armé dosé à 400 Kg/m<sup>3</sup> d'une longueur de 6 à 8 m et achemine les eaux usées dans le puits perdu ou vers l'exutoire. Le drain de largeur 15 cm doit avoir une pente de 10%.

- **La construction d'une dalle anti bourbier** ;

L'anti bourbier sera constitué d'un tapis de gravier 15/25 de 50 cm de large placé tout autour de l'aire de puisage, du canal d'évacuation des eaux usées et du puits perdu.

- **La formation et l'outillage** de deux artisans réparateurs local

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024,  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024  
IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 6  
Cahier des Clauses Environnementales et Sociales**

## SOMMAIRE

- CHAPITRE I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION**
- CHAPITRE II : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**
- CHAPITRE III : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**
- CHAPITRE IV : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**
- CHAPITRE V : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**
- 5.1.1.1 Carburant et lubrifiants  
5.1.1.2 Autres substances potentiellement polluantes  
5.1.1.3 Gestion des pollutions accidentielles  
5.1.1.4 Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle
- CHAPITRE VI : PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE**
- CHAPITRE VII : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**
- CHAPITRE VIII : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**
- CHAPITRE IX : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**
- CHAPITRE X : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**
- CHAPITRE XI : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX**

# **PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

## **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

## **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'Ingénieur, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés ( $>300$  m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

### **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant,...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;

- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'Ingénieur avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'Ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

### **5.3. Gestion des pollutions accidentelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai l'Ingénieur. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

## **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par l'Ingénieur dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

## **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

## **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

## **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

## **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.

- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

## **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024,  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE.**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024  
IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 7  
Cadre du Bordereau des Prix Unitaires**

## Unités de mesure

Le système métrique sera utilisé, et les abréviations suivantes sont recommandées:

mètre	: m	centimètre	: cm	millimètre	: mm
hectare	: ha	Mètre carré	: m <sup>2</sup>	Millimètre carré	: mm <sup>2</sup>
litre	: l	Mètre cube	: m <sup>3</sup>	unité	: u
kilogramme	: kg	tonne	: t	forfait	: ff
seconde	: s	heure	: h		

## Présentation du bordereau des prix

Le bordereau des prix unitaires doit être présenté sous la forme d'un tableau de trois colonnes. Les codes de la série et du prix figurent à la première colonne; la définition des prestations composant le prix, l'unité de mesure et le montant en lettres constituent la deuxième colonne; la troisième colonne est réservée à l'unité et la quatrième colonne au montant du prix en chiffres. Cette dernière colonne est susceptible d'être éclatée en autant de colonnes qu'il y'a d'unités monétaires de paiement.

**CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU PUITS EQUIPE DE PMH**

**Travaux de construction de trois (03) puits équipes de PMH dans certaines localités de la commune de Mvangan**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX
			UNITAIRES
En Chiffres			
	<b>Lot 100 : Travaux préparatoires</b>		
101	Prospection géophysique et implantation : -Ce prix rémunère dans à l'unité et dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la préparation, études de prospection géophysique et d'implantation des puits. -L'unité (en lettres)= ..... F CFA	U	
102	Amenée et repli du matériel et personnel : -Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la préparation, amenée et repli du matériel, personnel et équipements essentiels, fabrication panneau de chantier y compris logement du personnel, frais de gardiennage etc. -L'unité (en lettres)= ..... F CFA	U	
103	Mobilisation	J	
	<b>Lot 200 : Fonçage</b>		
201	Fonçage hors de la nappe	m	
202	Fonçage dans la nappe	m	
	<b>Lot 300 : captage</b>		
301	Fourniture et pose des buses	U	
302	Fourniture et pose du massif filtrant	m <sup>3</sup>	
303	Dalle de fond	U	
	<b>Lot 400 : cuvelage</b>		
401	Cuvelage	m	
	<b>Lot 500 : superstructure</b>		
501	Margelle basse	U	
502	Dalle de couverture du puits	U	
503	Mur de clôture	U	
504	Dallage de l'aire de propreté	m <sup>3</sup>	
505	Chenal d'écoulement des eaux perdues du puisage	m	
506	Puits perdu	U	
	<b>Lot 600 : Exhaure</b>		
601	Fourniture et pose d'une pompe manuelle homologuée (avec certificat d'origine) par le MINEE y compris ses accessoires	U	
	<b>Lot 700 : Traitement de l'eau</b>		
701	Traitement de l'eau	U	
	<b>Lot 800 : prélèvement et analyse bactériologique</b>		
801	Prélèvement et analyse bactériologique	U	
	<b>Lot 900 : Formation des artisans réparateurs</b>		
901	Formation des artisans réparateurs et remise de caisse à outils	jours	
	<b>Lot 1000 : Labellisation</b>		
1001	Labellisation	U	

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024,  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 8  
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif**

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

### Travaux de construction de trois (063) puits positifs équipes de PMH dans certaines localités de la commune de Mvangan

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	<b>Lot 100 : Travaux préparatoires</b>				
101	Prospection géophysique et implantation	U	1		
102	Amenée et repli du matériel et personnel	U	2		
103	Mobilisation	j	3		
	<b>Sous total lot 100</b>				
	<b>Lot 200 : Fonçage</b>				
201	Fonçage hors de la nappe	m	15		
202	Fonçage dans la nappe	m	4		
	<b>Sous total Lot 200</b>				
	<b>Lot 300 : captage</b>				
301	Fourniture et pose des buses	U	10		
302	Fourniture et pose du massif filtrant	m <sup>3</sup>	1		
303	Dalle de fond	U	1		
	<b>Sous total lot 300</b>				
	<b>Lot 400 : cuvelage</b>				
401	Cuvelage	m	15		
	<b>Sous total lot 400</b>				
	<b>Lot 500 : superstructure</b>				
501	Margelle basse	U	1		
502	Dalle de couverture du puits	U	1		
503	Mur de clôture	U	1		
504	Dallage de l'aire de propreté	m <sup>3</sup>	1		
505	Chenal d'écoulement des eaux perdues du puisage	m	4		
506	Puits perdu	U	1		
	<b>Sous total lot 500</b>				
	<b>Lot 600 : Exhaure</b>				
601	Fourniture et pose d'une pompe manuelle homologuée (avec certificat d'origine) par le MINEE y compris ses accessoires	U	1		
	<b>Sous total lot 600</b>				
	<b>Lot 700 : Traitement de l'eau</b>				
701	Traitement de l'eau	U	1		
	<b>Sous total lot 700</b>				
	<b>Lot 800 : prélèvement et analyse bactériologique</b>				
801	Prélèvement et analyse bactériologique	U	1		
	<b>Sous total lot 800</b>				
	<b>Lot 900 : Formation des artisans réparateurs</b>				
901	Formation des artisans réparateurs et remise de caisse à outils	jrs	1		
	<b>Sous total lot 900</b>				
	<b>Lot 1000 : Labellisation</b>				
1001	Labellisation	U	1		
	<b>Sous total lot 1000</b>				

	<b>TOTAL HT (UN PUITS)</b>
	<b>TOTAL HT (TROIS PUITS)</b>
	<b>TVA (19,25%)</b>
	<b>IR ( 2,2% ou 5,5%)</b>
	<b>Net à mandater</b>
	<b>TOTAL TTC</b>

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN / TEL 242 69 44 06



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003./AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024,  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 9  
Cadre du Sous Détail des Prix**

## CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
<b>Total A</b>				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
<b>Total B</b>				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
<b>Total C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COUTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais Généraux de Chantier</b>		<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>Frais Généraux de Siège</b>		<b>%D</b>	
<b>G</b>	<b>Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux</b>		<b>2%D</b>	
<b>H</b>	<b>COUT DE REVIENT</b>		<b>D+E+F+G</b>	
<b>I</b>	<b>Risques + Bénéfices</b>		<b>%H</b>	
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>H+I</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/Qté</b>	

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA

MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN

MVANGAN COUNCIL

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPMI/ 2024 DU 20/02/2024,  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS(03) PUITS DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 10  
Le Modèle de Marché**

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*

Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

### **LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/MO/C-MVGAN/CIPM /2024**

PASSEE EN PROCEDURE D'URGENCE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/2024 DU 20/02/2024 POUR LA REALISATION DE TROIS  
(03) PUITS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE D'URGENCE

**TITULAIRE:** \_\_\_\_\_

BP ..... Tél/Fax .....

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° CONTRIBUABLE : \_\_\_\_\_

N° COMPTE BANCAIRE : \_\_\_\_\_

BANQUE : \_\_\_\_\_

**OBJET:** REALISATION DE (03) PUITS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE  
DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE

**LIEU D'EXECUTION** : AKO'O BETE, MEBO'O NGOE ET ALOTTOM

#### **MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE:**

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (5.5% ou 2.2%)	
Net à mandater	

**DELAI D'EXECUTION** : TROIS (03) MOIS

**FINANCEMENT** : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC DU MINDDEVEL  
Exercice 2024, ligne :

SOUSCRITE LE: \_\_\_\_\_

APPROUVEE LE : \_\_\_\_\_

NOTIFIEE LE : \_\_\_\_\_

ENREGISTREE LE : \_\_\_\_\_

ENTRE :

La République du Cameroun, représentée par le Maire de la commune de Mvangan, dénommé ci-après, Ci-après désigné

**"Maître d'Ouvrage "**

**D'UNE PART,**

ET :

L'ENTREPRISE.....BP .....Tél/Fax .....

N° R.C :

N° CONTRIBUABLE :

N° COMPTE BANCAIRE :

Représentée par..... ci-après désignée

**" L'Entrepreneur "**

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **SOMMAIRE**

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

**TITRE III : BORDEREAU DES PRIX (BP)**

**TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)**

PAGE \_\_\_\_\_ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_ /LC/MO/C-  
MVGAN/CIPM/2024 PASSEE EN PROCEDURE D'URGENCE APRES APPEL D'OFFRES  
NATIONAL OUVERT N°003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM /2024 DU 20/02/2024 POUR LA  
REALISATION DE TROIS (03) PUITS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA  
COMMUNE DE MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA, REGION DU SUD EN  
PROCEDURE D'URGENCE:

**DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) Mois**

**MONTANT:**

<b>TTC</b>	
<b>HTVA</b>	
<b>TVA (19,25%)</b>	
<b>I.R (5,5 %)</b>	
<b>Net à Mandater</b>	

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

**Mvangan, le \_\_\_\_\_**

**Signée par le Maire de la Commune de Mvangan  
(Maître d'Ouvrage)**

**Mvangan, le \_\_\_\_\_**

**ENREGISTREMENT**

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*  
Paix - Travail - Patrie  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003./AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU 20/02/2024,  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03) PUITS DANS  
CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE MVANGAN,  
DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN PROCEDURE  
D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024  
IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 11  
Formulaires et Modèles**

## **Pièce n° 11 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires**

### **Sommaire**

- |                 |   |  |
|-----------------|---|--|
| Formulaire n°1  | : | Modèle de déclaration d'intention de soumissionner |
| Formulaire n°2  | : | Modèle de soumission                               |
| Formulaire n°3  | : | Modèle de caution de soumission                    |
| Formulaire n°4  | : | Modèle de cautionnement définitif                  |
| Formulaire n°5  | : | Modèle de caution d'avance de démarrage            |
| Formulaire n°6  | : | Modèle de caution de retenue de garantie           |
| Formulaire n° 7 |   | Modèle d'Attestation de visite de site             |

**FORMULAIRE 1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, Nationalité: Domicile: Fonction:

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du  
Prestataire

## **FORMULAIRE 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je,  
soussigné.....

*[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....  
dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce  
de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°..... (Y compris l'(es)additif(s)) pour *[indiquer l'objet de l'appel d'offres]*.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté de la fourniture à livrer.
- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter la fourniture conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à .....  
..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature de la lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....  
Signature de.....  
En qualité de.....  
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....  
.....

### **FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

A (indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse), « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que *[nom du soumissionnaire]*, ci-dessous désigné «le Soumissionnaire » a soumis son offre

en date du *[date de dépôt de l'offre]* de *[nom et /ou description des prestations]* (ci-dessous désigné :«l'offre»)

Nous *[nom de la banque]* de *[nom du pays]*, ayant notre siège à *[adresse de la banque]* (ci-dessous désigné comme

«la banque»), sommes tenus à l’égard de *[le Maître d’Ouvrage]* pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s’engage à régler intégralement à *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authenticité par la dite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation ont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le Dossier d’Appel d’Offres;
2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* Pendant la période de validité :
  - a. omet de ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ou,
  - b. omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* un montant allant jusqu’au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* notera que le montant qu’il déclare lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu’il spécifiera quelle ou quelle(s) conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de *[indiquer le Maître d’Ouvrage]* tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... le .....  
*[signature de la banque]*

## **FORMULAIRE n°4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque:

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *[indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attendu que..... *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «Le Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser *[indiquer la nature des prestations]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par..... *[Noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[En chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à..... *le.....*  
*[signature de la banque]*

## **FORMULAIRE n°5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence,  
adresse.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
.....  
..... [le titulaire], au profit du Maître d’Ouvrage  
[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]  
(«*le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du..... relatif aux prestations [*indiquer l'objet de la prestation, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....

[le titulaire] ouverts auprès de la  
banque..... Sous  
le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie ont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la  
banque*  
à.....,  
le.....

[Signature de la banque]

## **FORMULAIRE n°6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque:.....Référence de la Caution :  
N°.....

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que ..... [*Nom et adresse de l’entreprise*], ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à exécuter [*indiquer l’objet de la prestation, les références de l’Appel d’Offres et le lot, éventuellement*].

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de.....

[*En chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant de la lettre-commande<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s)somme(s)dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*]du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception définitive de la fourniture, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[*signature de la banque*]

## **FORMULAIRE n°7: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

### **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX**

Je soussigné Mm/Mlle/M. ....

Directeur Général/Responsable Technique de l'Entreprise \_\_\_\_\_

Atteste avoir visité le site \_\_\_\_\_

Objet de l'Appel d'Offre n° \_\_\_\_\_

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'Origine \_\_\_\_\_

#### **A – OBSERVATIONS GENERALES**

( 1 ) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

#### **B – OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

**Date** \_\_\_\_\_

Signature du Soumissionnaire,

(1) Indiquer ci-dessous les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution,

*NB : cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après de la non connaissance du site.*

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*

COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON  
\*\*\*\*\*

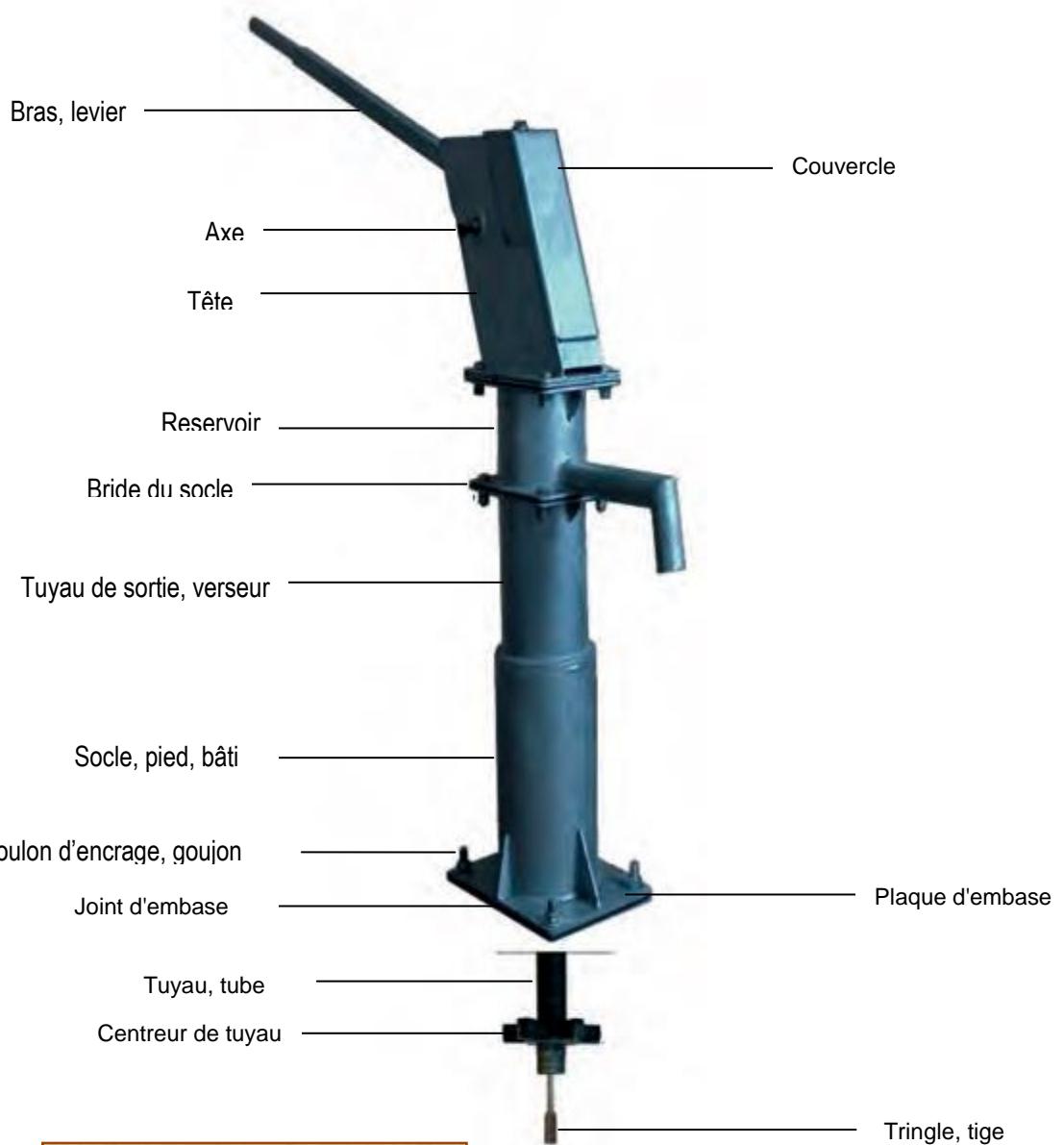
Paix - Travail - Patrie  
Peace -Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU  
20/02/2024, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03)  
PUITS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE  
MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD  
EN PROCEDURE D'URGENCE.**

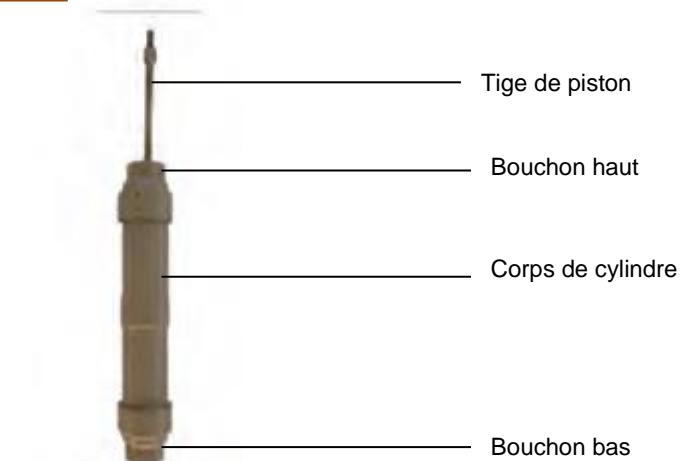
**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024  
IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 12  
Etudes préalables**

### Principaux éléments de la pompe MKII



### Cylindre complet



PIECE 12: GRILLE DE NOTATION DES OFFRES  
TECHNIQUES

**ENTREPRISE :** \_\_\_\_\_  
**ENVELOPPE B: OFFRE TECHNIQUE**

## Évaluation des offres.

Elle sera faite sur la base de critères prédéfinis auxquels sera attribuée l'une des valeurs suivantes : valeur 1 (Oui) lorsque l'offre répond au critère, Valeur 0 (Non) dans le cas contraire. La grille d'évaluation à cette étape sera la suivante :

### GRILLE DE NOTATION DES OFFRES TECHNIQUES

DESIGNATION		OUI	Non
<b>1 – Présentation générale de l'Offre</b>			
Présence de toutes les pièces			
Reliure			
Sommaire			
Intercalaire – Page de garde			
<b>2 - Qualité du personnel</b>			
Compétence du personnel	<u>Conducteur des travaux</u>	Technicien supérieur des travaux du Génie Rural ou Génie Civil ou Hydraulique avec une expérience d'au moins 03 ans en puits et/ou forage.	
		- Copie du diplôme de l'intéressé légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois	
		- CV signé et daté du conducteur des travaux	
		- Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée.	
	<u>Chef de chantier</u>	Technicien Génie Rural, hydraulique ayant 02 ans d'expérience au minimum.	
		- Copie du diplôme de l'intéressé légalisée par une Autorité Administrative compétente/ moins de 03 mois	
		- CV signé et daté du chef de chantier	
		- Déclaration de disponibilité remplie, signée et datée.	
<b>3 – Références de l'Entreprise</b>			
Présence de deux (02) contrats et procès-verbaux (P V) de réception des prestations de l'Entreprise au cours des trois (03) dernières années dans les travaux similaires. Joindre 1ère, 2ème, dernière page du contrat et PV correspondant.			
<b>4 – Moyens logistiques</b>			
- Un Pick-up de liaison (copie du Certificat d'Immatriculation signée par l'Autorité Compétente) ou contrat de location légalisé ;			
- Liste du matériel approprié pour lesdits travaux : Une motopompe de 17mce avec accessoires de pompage ; Un (01) palan de 05 tonnes ; Des modules de fabrication des buses etc.... (facture d'achat ou contrat de location)			
<b>5 – Capacité financière</b>			
Capacité Financière suffisante, établie par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre agréé par le MINFI ( <b>au moins égale au deux tiers du montant prévisionnel</b> ).			
<b>6 – Méthodologie d'exécution des travaux</b>			
- Rapport de visite de site daté et signé sur l'honneur par le soumissionnaire			
- Méthodologie de l'entreprise présentant le mode d'exécution des différents corps d'état constituant le devis			
- Planning d'exécution en rapport avec les postes du devis et conforme aux délais d'exécution des travaux			
- Délai d'exécution conforme à celui prescrit par le DAO			
- Description des mesures de Sécurité et de protection de l'environnement dans le chantier			

**7 – Preuves d’acceptation de la Lettre Commande**

- CCAP paraphé à chaque page, signé et daté à la fin du document		
- CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la fin du document		
- CCES paraphé à chaque page, signé et daté à la fin du document		

**NB : Note technique supérieure ou égale à 75% des points positifs (soit 17/22 oui) pour accéder à l'évaluation financière.**

REGION DU SUD  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE MVANGAN  
MVANGAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
BP 01 MVANGAN



REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
REPUBLIC OF CAMEROON

\*\*\*\*\*  
Paix - Travail - Patrie  
Peace -Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*

**APPEL D'OFFRES N° 003/AONO/PU/C-MVGAN/CIPM/ 2024 DU  
20/02/2024, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS (03)  
PUITS DANS CERTAINES LOCALITES DE LA COMMUNE DE  
MVANGAN, DEPARTEMENT DE LA MVANGAN, REGION DU SUD EN  
PROCEDURE D'URGENCE**

**FINANCEMENT : BIP MINDEVEL, EXERCICE 2024**

**IMPUTATION : 58 2710002641830 523 412**

**PIECE N° 13**

**Liste des Etablissements bancaires et financiers de 1er  
ordre autorisés à émettre les cautions.**

## I- BANQUES

- 1- FRILAND FIRST BANK BP : 11 834 Yaoundé
- 2- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP : 2 933 DOUALA
- 3- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
- 4- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) BP : 1925 DOUALA ;
- 5- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP : 4 571 DOUALA ;
- 6- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON(CBC) BP : 4 004 DOUALA
- 7- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP : 582 DOUALA ;
- 8- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP : 6 578 YAOUNDÉ;
- 9- SOCIETE CAMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN BP : 300 DOUALA ;
- 10- SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN BP : 4 042 DOUALA ;
- 11- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON BP : 1 784 DOUALA ;
- 12- UNION BANK OF CAMEROON BP : 15 569 DOUALA ;
- 13- UNITED BANK FOR AFRICA.BP : 2 088 DOUALA
- 14- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE.
- 15- BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP 34 692 Yaoundé;
- 16- CRÉDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE-BANK (CCA-Bank) BP: 6 578 Yaoundé

## II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1- CHANAS ASSURANCES;BP : 109 DOUALA
- 2- ACTIVA ASSURANCES ; BP : 12 970 DOUALA
- 3- ZENITHE INSURANCE, BP : 1130 YAOUNDE
- 4- NSIA assurances S.A BP 2 759 Douala
- 5- CPA S.A B.P 54 Douala
- 6- Pro Assur S.A BP 5963 Douala
- 7- SAAR S.A BP 1 011 Douala
- 8- SANLAM Assurances Cameroun B.P 12 125 Douala
- 9- Aréa Assurances S.A B.P 1 531 Douala
- 10- Prudential Bénéficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
- 11- ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT BP : 3 073 Douala
- 12- ROYALONYX Issurance Cie BP : 12 230 Douala